



Communauté de Communes de Desvres-Samer



BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale



PLAN REGLEMENTAIRE B5 Secteurs et éléments à protéger EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE BRUNEMBERT

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

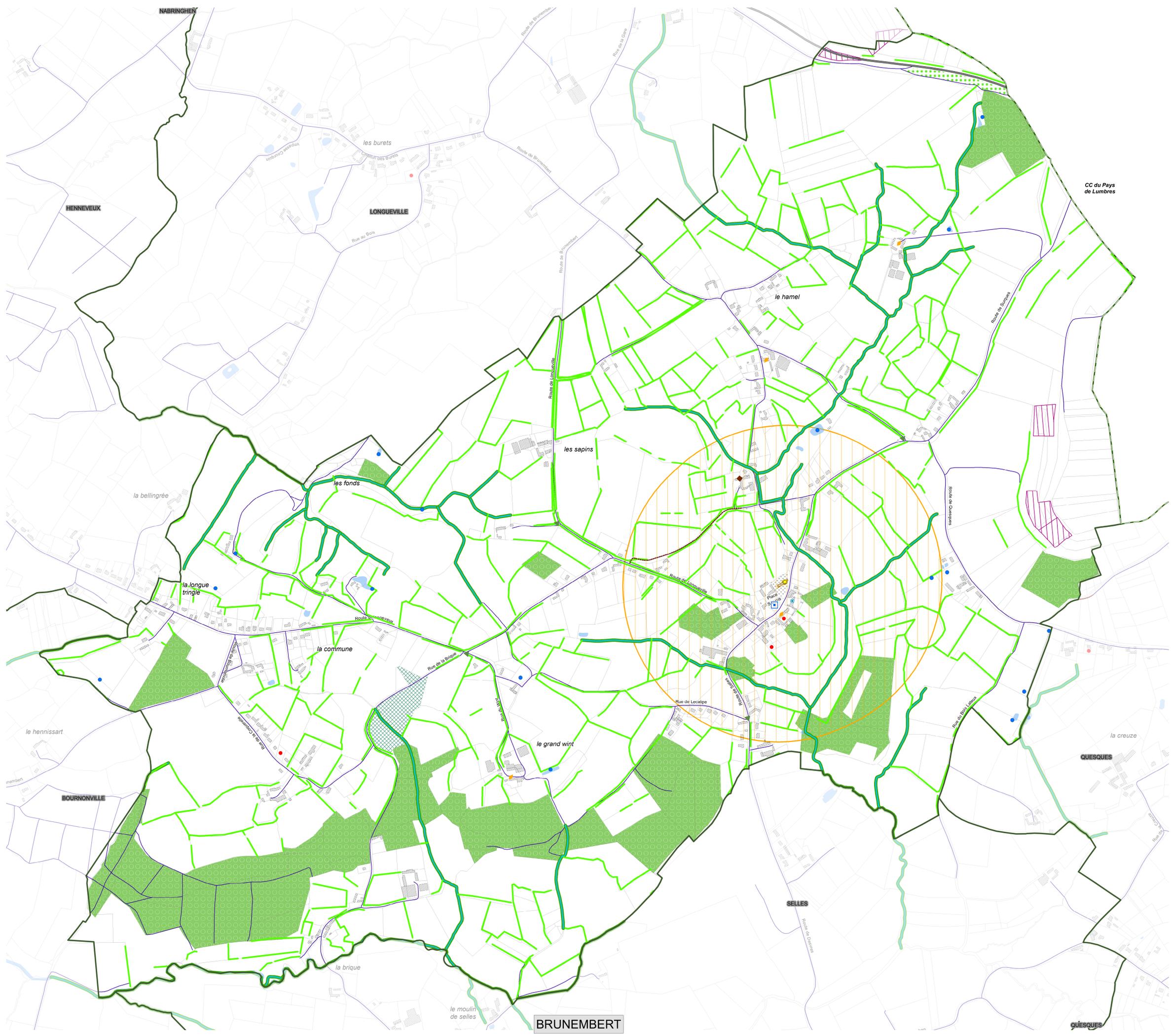
Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUI.

Légende

- Monument historique(inscrit et classé) et périmètre de protection
- Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
 - Bâtiment d'origine agricole
 - Manoir et Maison forte
 - Patrimoine républicain
 - Patrimoine religieux
 - Petit patrimoine
- Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
 - Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
 - Sentier
 - Cours d'eau et ripisylve
 - Mare
 - Bande boisée
 - Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
 - Espace boisé classé
 - Espace vert à protéger
- HABILITAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
 - Route départementale et Voie
 - Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
 - Surface en eau
 - Bâtiment
 - Parcelle
 - Cimetière
 - OAP Cadre de Vie
 - Limite des communes



BRUNEMBERT

QUESQUES